

Québec, le 14 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition demandant une modification de la Loi sur l'assurance automobile

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions, dont ces extraits ont été déposés à l'Assemblée nationale le 7 décembre dernier par la députée de la circonscription de Chauveau, madame Véronique Tremblay, demandant notamment que la Loi sur l'assurance automobile soit modifiée afin de permettre aux personnes accidentées de poursuivre les fabricants d'automobiles.

Bien que je puisse comprendre les raisons qui motivent cette pétition, il est primordial de se rappeler que le régime public d'indemnisation sans égard à la responsabilité est un régime universel qui protège tous les usagers de la route. L'ensemble des Québécois est couvert pour les blessures subies dans un accident, et ce, partout dans le monde, qu'ils soient ou non responsables de cet accident. Il s'agit de l'un des principaux fondements du régime.

Avant la création du régime actuel en 1978, le régime privé d'assurance automobile avec responsabilité civile qui prévalait jusque-là présentait plusieurs lacunes : tous les accidentés de la route n'étaient pas indemnisés, la responsabilité était difficile à établir, le délai de règlement des réclamations était trop long, les dommages étaient mal compensés et le paiement unique était inefficace. De plus, le régime était très coûteux et les primes étaient en hausse constante.

...2

Le régime public d'assurance automobile est simple, universel, efficace et économique. Le Québec a d'ailleurs le coût d'assurance automobile le plus bas au Canada. Les personnes accidentées sont indemnisées rapidement et n'ont pas à entamer des procédures judiciaires longues et coûteuses afin de recevoir ce à quoi elles ont droit.

Des débats publics et parlementaires relatifs au régime public d'assurance automobile sans égard à la responsabilité ont déjà été faits par le passé et les nombreux avantages de celui-ci ont été clairement démontrés et ont confirmé l'importance de le préserver. J'estime donc que les risques de le modifier, alors que les fondements mêmes qui ont mené le Québec à faire ces changements demeurent inchangés, sont plus élevés que les bénéfices de poursuivre des tiers, tels les fabricants d'automobiles, pour les personnes accidentées de la route.

Par ailleurs, la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) maintient des relations avec ses homologues des autres régimes publics d'assurance automobile au Canada, dont la Saskatchewan qui permet, depuis 2003, le choix entre un régime sans égard à la responsabilité et un régime avec responsabilité. Bien que moins de 1 % des citoyens de la Saskatchewan choisissent le régime avec responsabilité, soyez assuré que la Société suit l'évolution de celui-ci ainsi que l'évolution des autres régimes d'assurance automobile au Canada.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Laurent Lessard



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 952 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**ATTENDU QUE** les victimes de la route au Québec sont privées de tout recours civil en responsabilité depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance automobile le 1<sup>er</sup> mars 1978;

**ATTENDU QUE** les victimes d'accident de la route découlant de la négligence des fabricants automobiles ou des réparateurs de véhicules ou de leurs pièces constituantes n'ont aucune raison de bénéficier de l'interdiction de recours en responsabilité applicables aux victimes (no-fault);

**ATTENDU QUE** ces entreprises sont parfaitement solvables et que les recours de leurs victimes seraient en général de nature à permettre la réparation intégrale des dommages rattachés aux blessures et aux décès;

**ATTENDU QUE**, entre autres, madame Nancy Leblond vit une injustice du fait qu'elle n'a jamais pu poursuivre le fabricant automobile responsable de blessures graves et permanentes, causées lors d'un accident et qui ont ruiné sa vie;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'assurance automobile pour :

- Réviser le mode de cotisation des fabricants automobile et de pièces d'automobile ainsi que des réparateurs de celles-ci afin qu'il reflète fidèlement le risque qu'ils représentent sur les routes du Québec;
- Permettre aux victimes de ces fabricants et réparateurs de poursuivre ces derniers en responsabilité civile pour tout dommage découlant d'une mauvaise conception, construction ou réparation d'un véhicule ou d'une pièce.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

Véronique Tremblay  
Députée de Chauveau

4 décembre 2016

Date de signature de l'extrait



## EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 449 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**ATTENDU QUE** les victimes de la route au Québec sont privées de tout recours civil en responsabilité depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance automobile le 1<sup>er</sup> mars 1978;

**ATTENDU QUE** les victimes d'accident de la route découlant de la négligence des fabricants automobiles ou des réparateurs de véhicules ou de leurs pièces constitutives n'ont aucune raison de bénéficier de l'interdiction de recours en responsabilité applicables aux victimes (no-fault);

**ATTENDU QUE** ces entreprises sont parfaitement solvables et que les recours de leurs victimes seraient en général de nature à permettre la réparation intégrale des dommages rattachés aux blessures et aux décès;


**ATTENDU QUE**, entre autres, madame Nancy Leblond vit une injustice criante du fait qu'elle n'a jamais pu poursuivre le fabricant automobile qui la blessée grièvement et qui a ruiné sa vie;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de modifier la Loi sur l'assurance automobile pour :

- Réviser le mode de cotisation des fabricants automobile et de pièces d'automobile ainsi que des réparateurs de celles-ci afin qu'il reflète fidèlement le risque qu'ils représentent sur les routes du Québec;
- Permettre aux victimes de ces fabricants et réparateurs de poursuivre ces derniers en responsabilité civile pour tout dommage découlant d'une mauvaise conception, construction ou réparation d'un véhicule ou d'une pièce.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

  
Véronique Tremblay  
Députée de Chauveau

*6 décembre 2016*  
Date de signature de l'extrait